



Communiqué de presse n° 6/2012

Le Médiateur : la Commission lutte-t-elle suffisamment contre l'augmentation de la mortalité des abeilles ?

17 avril 2012

Le Médiateur européen enquête sur des cas de mauvaise administration dans l'action des institutions et organes de l'UE. Tout citoyen de l'Union, résident, entreprise ou association dans un État membre peut introduire une plainte auprès du Médiateur. Le Médiateur offre des moyens rapides, flexibles et gratuits pour résoudre des problèmes avec l'administration de l'UE.

Pour plus d'informations :
www.ombudsman.europa.eu

Contact :
Gundi Gadesmann,
Chargée des Relations
extérieures et Médias,
T. +32 2 284 26 09
gundi.gadesmann@ombudsman.europa.eu

Le Médiateur européen, P. Nikiforos Diamandouros, a ouvert une enquête afin de déterminer si la Commission européenne a pris des mesures appropriées pour lutter contre la mortalité accrue des abeilles dans l'UE, qui serait potentiellement liée à certains insecticides. Cela fait suite à une plainte introduite par le Collège des Médiateurs autrichien, alléguant que la Commission a omis de prendre en compte de nouvelles preuves scientifiques plaçant en faveur de la limitation de l'utilisation de ces insecticides. Le Médiateur a demandé à la Commission de soumettre un avis pour le 30 juin 2012.

La mortalité accrue des abeilles pourrait être liée à certains insecticides

La Commission a autorisé l'utilisation d'un certain nombre d'insecticides, pour la protection des végétaux, connus sous le nom de néonicotinoïdes. La réglementation en vigueur prévoit un processus d'examen concernant l'autorisation de ces substances au cas où de nouvelles preuves scientifiques indiqueraient qu'elles ne remplissent plus les critères d'approbation comme, par exemple, si elles constituent une menace pour la santé animale.

Selon le Collège des Médiateurs autrichien, les observations des apiculteurs, ainsi que de nouvelles preuves scientifiques, suggèrent que certains néonicotinoïdes auraient conduit à une mortalité accrue des abeilles ces dernières années.

Le problème de l'augmentation de la mortalité des abeilles a également fait l'objet d'un certain nombre de questions parlementaires à la Commission européenne au cours des dernières années. En 2011, la Commission a déclaré qu'elle

était consciente de la toxicité des néonicotinoïdes. Cependant, elle a fait valoir que leur utilisation devrait être possible si le traitement est limité à des niveaux non-nocifs.

Selon le plaignant, la Commission n'a pas pleinement traité la question de la mortalité des abeilles et de la probabilité qu'elle soit liée à l'utilisation de certains néonicotinoïdes. Selon lui, la Commission devrait tenir compte des nouvelles preuves scientifiques et prendre des mesures appropriées, telle que la révision de l'autorisation des substances concernées, afin de résoudre le problème.

Des informations concernant l'ouverture de cette enquête sont disponibles au lien suivant :
<http://www.ombudsman.europa.eu/fr/cases/caseopened.faces/en/11407/html.bookmark>